

LES CAHIERS DU CERCLE AVENIR & PROGRÈS

Collection « Cohésion nationale »

Première édition · 2026

Cahier numéro 5

Autorité et pouvoir

Refonder le pacte républicain



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
POURQUOI CE CAHIER ?	6
SYNTHÈSE EXÉCUTIVE	7
Les principaux constats	7
Les propositions structurantes	8
Les propositions d'avenir	8
Les convictions de la commission.....	9
Regards européens.....	9
LE RAPPORT DE LA COMMISSION.....	12
PREMIÈRE PARTIE - Comprendre la crise de l'autorité	12
CHAPITRE 1 - Une autorité publique fragilisée	12
CHAPITRE 2 - Les institutions de transmission en difficulté	14
CHAPITRE 3 - Une crise qui atteint les organisations	15
Conclusion de la première partie	15
DEUXIÈME PARTIE - Comprendre les causes de la crise de l'autorité	16
CHAPITRE 4 - Une remise en cause culturelle de l'autorité	16
CHAPITRE 5 - Une légitimité institutionnelle fragilisée.....	17
CHAPITRE 6 - L'affirmation de l'individu et la transformation des savoirs	18
CHAPITRE 7 - Une réponse publique insuffisamment adaptée.....	18
Conclusion de la deuxième partie	19
UNE AMBITION POUR 2030 - Restaurer l'autorité pour renforcer la République	20
LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	21
Cinq recommandations prioritaires	21
Six actions précises et détaillées.....	22
1. Rétablir un service civique obligatoire : refaire société par l'engagement	22
2. Reconnaître le vote blanc dans les scrutins locaux et nationaux	23
3. Responsabiliser les familles d'enfants délinquants récidivistes et les adultes délinquants.....	24

4. Organiser une cérémonie officielle de la majorité à 18 ans et renforcer l'enseignement moral et civique	25
5. Créer des places de prison aménagée pour les courtes peines et systématiser les solutions alternatives	25
6. Exiger l'exemplarité des responsables politiques.....	26
CONCLUSION	28
ANNEXES	29
Annexe 1 — La Commission : méthode de travail et composition.....	29
Annexe 2 — Colloque « Fondements, défis et avenir du pacte social républicain ».....	30
Annexe 3 — Les principaux textes juridiques de référence.....	31
Annexe 4 — Bibliographie sélective.....	34

AVANT-PROPOS

L'autorité et le pouvoir comptent parmi les notions les plus débattues de notre époque. Ils sont aussi parmi les plus souvent opposés, alors qu'ils sont profondément liés.

Le pouvoir permet de décider et d'agir ; l'autorité donne à ce pouvoir sa légitimité. Lorsqu'ils se renforcent mutuellement, ils rendent possible l'action publique, la transmission des règles communes et la confiance dans les institutions. Lorsqu'ils se dissocient, le pouvoir est contesté, l'autorité s'affaiblit et le lien civique se fragilise.

Cette interrogation dépasse largement les seules questions de sécurité ou d'ordre public ; elle traverse l'ensemble de notre vie collective. L'État voit son autorité contestée. Les élus sont confrontés à une défiance croissante. Les enseignants, les parents, les magistrats, les responsables publics, les chefs d'entreprise, les professionnels de santé ou encore les médias constatent chaque jour combien l'exercice de leurs responsabilités est devenu plus difficile.

Cette évolution ne traduit pas seulement une crise des institutions. Elle révèle des transformations plus profondes de notre société. Les formes traditionnelles de transmission évoluent, les appartenances se diversifient, les citoyens expriment de nouvelles attentes à l'égard des institutions, tandis que le numérique bouleverse durablement les conditions de production des savoirs, de circulation de l'information et d'exercice de l'influence. Les pouvoirs eux-mêmes se sont multipliés : aux pouvoirs politiques, économiques ou judiciaires, s'ajoutent désormais ceux des plateformes numériques, des réseaux sociaux et des grands acteurs technologiques.

Pour le Cercle Avenir & Progrès, la question n'est donc pas de choisir entre davantage ou moins d'autorité, pas plus qu'elle n'oppose la fermeté aux libertés. Une démocratie solide ne réduit pas l'autorité à la contrainte. Elle construit une autorité reconnue parce qu'elle est légitime, exercée avec responsabilité et mise au service du bien commun. L'autorité n'est pas l'adversaire de la liberté ; elle en est l'une des conditions.

C'est dans cet esprit que la Commission « Autorité et Pouvoir » a conduit ses travaux. Son ambition n'était pas d'ajouter une réflexion théorique à un sujet abondamment commenté, mais de comprendre les causes profondes de la crise actuelle, d'analyser les transformations contemporaines du pouvoir et d'identifier les conditions d'une autorité adaptée aux défis du 21^{ème} siècle.

Les analyses et les propositions réunies dans ce Cahier invitent à dépasser les oppositions simplistes. Elles rappellent qu'une démocratie ne peut durablement reposer sur le seul exercice du pouvoir, ni sur la seule affirmation de l'autorité. Le pouvoir ne devient légitime que lorsqu'il inspire confiance ; l'autorité ne s'impose durablement que lorsqu'elle se mérite par l'exemplarité, la responsabilité et le sens du bien commun.

À travers ce cinquième Cahier, le Cercle Avenir & Progrès poursuit son ambition : éclairer les grands enjeux qui conditionnent la cohésion nationale et contribuer, par le débat d'idées, au renforcement du pacte républicain.

Jean-Luc Scemama

Président du Cercle Avenir & Progrès

* * *

POURQUOI CE CAHIER ?

L'autorité est l'un des fondements de toute vie démocratique. Elle permet de faire respecter les règles communes, de garantir les libertés, de transmettre les savoirs et d'assurer la continuité des institutions. Lorsqu'elle est reconnue comme légitime, elle favorise la confiance, la responsabilité et la cohésion nationale. Lorsqu'elle s'affaiblit, c'est la capacité même d'une société à agir collectivement qui se trouve fragilisée.

Cette évolution ne concerne pas la seule France. Dans la plupart des démocraties, les formes traditionnelles d'autorité sont aujourd'hui interrogées. La transformation des structures familiales, la révolution numérique, l'accélération de la circulation de l'information, la défiance envers les institutions, l'affirmation des individualités et l'émergence de nouveaux espaces d'influence bouleversent profondément les conditions dans lesquelles s'exercent le pouvoir et l'autorité.

Ces mutations dépassent largement les seules questions de sécurité ou d'ordre public. Elles concernent l'ensemble des institutions qui structurent la vie collective : l'État, la justice, l'école, la famille, l'entreprise, les collectivités territoriales, les médias, le monde associatif et, plus largement, tous les espaces où s'exercent des responsabilités et où se construit la confiance.

Les comparaisons internationales montrent d'ailleurs que les démocraties les plus solides ne sont pas celles qui recourent le plus à la contrainte, mais celles qui parviennent à conjuguer la légitimité des institutions, la clarté des responsabilités, l'effectivité des règles et la confiance des citoyens. Les expériences conduites dans plusieurs pays européens apportent ainsi des enseignements utiles, sans constituer pour autant des modèles directement transposables.

Le Cercle Avenir & Progrès a souhaité consacrer un Cahier à cette question parce qu'elle conditionne la réussite de l'ensemble des politiques publiques. Sans autorité reconnue, il ne peut y avoir d'école exigeante, de justice respectée, de sécurité durable, de services publics efficaces ni de démocratie vivante.

Les travaux de la Commission « Autorité et Pouvoir » ont réuni des responsables publics, des universitaires, des praticiens et des acteurs de terrain afin de croiser les expériences, de confronter les analyses et de dépasser les oppositions souvent réductrices entre autorité et liberté, fermeté et dialogue, pouvoir et légitimité. Leur ambition n'est ni de restaurer les formes d'autorité du passé, ni d'accompagner leur effacement. Elle est de réfléchir aux conditions d'une autorité démocratique, légitime et adaptée aux réalités du 21^{ème} siècle.

Ce Cahier ne prétend pas clore le débat. Il entend au contraire l'enrichir en proposant un diagnostic, des analyses, des données factuelles et des pistes d'action - stratégiques et opérationnelles - destinés à nourrir la réflexion des décideurs publics, des élus, des acteurs de terrain et de tous ceux qui considèrent que la qualité de l'autorité constitue l'une des conditions essentielles de la vitalité démocratique, de la cohésion nationale et de la confiance dans les institutions.

* * *

SYNTHÈSE EXÉCUTIVE

La question de l'autorité est aujourd'hui au cœur des défis auxquels sont confrontées les démocraties. Longtemps considérée comme une évidence institutionnelle, elle est désormais interrogée dans toutes les sphères de la vie collective : l'État, la justice, l'école, la famille, l'entreprise, les médias, mais aussi les nouveaux espaces numériques où se recomposent les formes d'influence et de pouvoir.

Les travaux de la Commission « Autorité et Pouvoir » montrent que cette évolution ne traduit pas seulement une crise des institutions, mais qu'elle révèle une transformation plus profonde de notre rapport au pouvoir, à la légitimité, à la responsabilité et à la confiance. Dans une société où les savoirs circulent différemment, où les appartenances se diversifient et où les citoyens expriment des attentes nouvelles, l'autorité ne peut plus reposer sur le seul statut ou sur la seule hiérarchie.

La Commission est partie d'une conviction simple : une démocratie ne peut durablement garantir les libertés, assurer la cohésion nationale et préparer l'avenir sans une autorité reconnue parce qu'elle est légitime, comprise et exercée au service du bien commun.

Les travaux de la commission ont conduit à quatre enseignements majeurs.

Les principaux constats

Ce que la Commission retient :

- La crise de l'autorité dépasse largement les seules questions de sécurité ou d'ordre public. Elle touche l'ensemble des institutions chargées d'organiser la vie collective, de transmettre les règles communes et d'exercer des responsabilités reconnues.
- Les transformations culturelles, la révolution numérique, l'évolution des structures familiales, la montée de l'individualisme et la défiance envers les institutions modifient profondément les conditions dans lesquelles s'exercent l'autorité et le pouvoir.
- L'autorité ne peut plus être fondée sur la seule fonction ou sur le seul statut. Elle se construit désormais par la compétence, l'exemplarité, la responsabilité, la qualité du dialogue et la confiance qu'elle inspire.
- Les différentes formes d'autorité sont interdépendantes. Lorsque l'une d'elles s'affaiblit, c'est l'ensemble du pacte civique qui se fragilise.
- Restaurer l'autorité ne consiste pas à revenir aux modèles du passé. Il s'agit de construire une autorité démocratique, adaptée aux réalités du 21ème siècle, capable de concilier liberté, responsabilité et efficacité collective.

Les propositions structurantes

Au terme de ses travaux, la Commission estime que la restauration d'une autorité légitime suppose une action cohérente, inscrite dans la durée et conduite simultanément dans plusieurs domaines.

Elle identifie six orientations prioritaires qui constituent les principaux leviers d'une politique de l'autorité adaptée aux réalités du 21^{ème} siècle :

- Réaffirmer les principes qui fondent l'autorité républicaine, en rappelant que l'autorité tire sa légitimité du respect de l'État de droit, de l'intérêt général et des valeurs démocratiques.
- Reconstruire les capacités de transmission, en redonnant toute leur place à l'école, à la famille et aux institutions qui assurent la formation du citoyen et la transmission des règles communes.
- Renforcer la légitimité de l'action publique, par une plus grande exemplarité des responsables, une clarification des responsabilités et une évaluation plus transparente des politiques publiques.
- Développer une culture de la responsabilité, dans l'ensemble des organisations publiques comme privées, afin de favoriser l'engagement, la confiance et la coopération.
- Adapter l'exercice de l'autorité aux transformations numériques, en prenant en compte l'émergence de nouveaux espaces d'information, d'influence et de pouvoir.
- Promouvoir une gouvernance fondée sur la confiance, le dialogue et la participation des citoyens, afin de renforcer durablement la légitimité des décisions publiques.

Les propositions d'avenir

Au-delà des recommandations immédiatement opérationnelles, la Commission souhaite ouvrir des perspectives de réflexion qui accompagneront les profondes mutations de la société française au cours des prochaines années. Elle invite notamment à :

- Repenser la formation des responsables publics et privés à l'exercice d'une autorité démocratique ;
- Promouvoir une culture de l'autorité fondée sur la responsabilité, l'exemplarité et la confiance plutôt que sur la seule contrainte ;
- Mieux articuler autorité, participation citoyenne et légitimité démocratique afin de renforcer l'adhésion aux décisions publiques ;

- Inscrire la réflexion sur l'autorité dans une approche plus globale de la cohésion nationale, de la transmission, de la citoyenneté et du pacte républicain.

Pour la Commission, la restauration d'une autorité légitime ne peut relever d'une réforme ponctuelle. Elle suppose une politique de long terme, capable d'accompagner les transformations culturelles, sociales, institutionnelles et technologiques qui redessinent les conditions d'exercice du pouvoir et de l'autorité.

Le présent Cahier articule ainsi, dans sa dernière partie, cinq recommandations de portée générale et six actions précises, chiffrées et opérationnelles, destinées à nourrir concrètement le débat public.

Les convictions de la commission

1. L'autorité est une condition de la liberté

Dans une démocratie, l'autorité ne s'oppose pas aux libertés ; elle en garantit l'exercice. Parce qu'elle fait respecter les règles communes, protège les droits de chacun et assure la continuité des institutions, elle rend possible une liberté durable, fondée sur la responsabilité et l'État de droit.

2. L'autorité se mérite avant de s'exercer

Aucune autorité durable ne peut reposer sur la seule fonction, la seule hiérarchie ou la seule contrainte. Elle puise sa légitimité dans l'exemplarité, la compétence, la responsabilité et la confiance qu'inspirent celles et ceux qui l'exercent. L'autorité ne se décrète pas : elle se construit et se reconnaît.

3. Restaurer l'autorité, c'est préparer l'avenir de la République

Face aux transformations culturelles, numériques, sociales et géopolitiques, la France a besoin d'institutions capables de décider, de transmettre et de rassembler. Refonder une autorité démocratique n'est pas renouer avec les modèles du passé ; c'est donner à la République les moyens de préserver sa cohésion, de relever les défis du 21^{ème} siècle et de transmettre durablement les valeurs qui la fondent.

Regards européens

La perception de l'autorité en Europe : quels enseignements pour la France

Les travaux de la Commission montrent que la crise de l'autorité ne constitue pas une singularité française. La plupart des démocraties européennes connaissent une évolution profonde du rapport des citoyens aux institutions, aux responsables publics et aux différentes formes d'autorité.

Toutefois, cette évolution prend des formes très différentes selon l'histoire politique, les traditions culturelles, les organisations institutionnelles et les héritages historiques propres à chaque pays.

La France : une autorité sous condition

La France entretient un rapport singulier à l'autorité, marqué par l'héritage des Lumières, de la Révolution française et d'une longue tradition de débat public et de contestation.

L'autorité y est généralement reconnue lorsqu'elle apparaît légitime, transparente et démocratique. En revanche, les décisions ou les personnes qui incarnent le pouvoir font l'objet d'une forte exigence critique.

Enseignement pour la France : l'autorité est aujourd'hui moins contestée dans son principe que dans les conditions de son exercice.

Les pays nordiques : la confiance avant la contrainte

La Suède, le Danemark et la Finlande se caractérisent par un niveau élevé de confiance dans les institutions publiques. L'autorité y est perçue comme étant au service de l'intérêt général. L'obéissance repose davantage sur la confiance accordée aux institutions que sur la contrainte ou la sanction.

Enseignement pour la France : une autorité durable repose d'abord sur la confiance des citoyens.

Autriche et Autriche : l'autorité par la règle

L'Allemagne et l'Autriche accordent une place importante au respect des règles et du cadre juridique. Cette culture civique s'accompagne de solides mécanismes de contrôle et d'équilibre des pouvoirs. L'Allemagne privilégie une répartition large des responsabilités entre les différents niveaux de décision, tandis que l'Autriche conserve une organisation plus centralisée.

Enseignement pour la France : la légitimité de l'autorité se renforce lorsque les responsabilités sont clairement définies et que les règles sont appliquées avec constance.

Les pays méditerranéens : une autorité davantage relationnelle

En Italie, en Espagne et en Grèce, l'autorité apparaît plus directement liée aux relations interpersonnelles et aux équilibres sociaux. L'exercice du pouvoir y est souvent davantage négocié, dans un contexte où les responsabilités politiques sont fortement concentrées autour du chef du gouvernement.

Enseignement pour la France : l'autorité suppose aussi une capacité de dialogue et d'adaptation aux réalités sociales.

L'Europe centrale : une relation ambivalente à l'autorité

En Pologne, en Hongrie et en Roumanie, les héritages successifs des régimes autoritaires continuent d'influencer le rapport aux institutions. Cette histoire nourrit simultanément une certaine méfiance envers le pouvoir et une attente d'autorité forte capable d'assurer la stabilité et la protection de la société.

Enseignement pour la France : la légitimité de l'autorité dépend aussi de l'histoire politique et de la confiance que les citoyens accordent à leurs institutions.

L'influence des traditions culturelles et religieuses

Les traditions religieuses ont également contribué à façonner des conceptions différentes de l'autorité.

Dans les pays de tradition protestante, l'autorité est généralement moins incarnée dans une personne et davantage fondée sur la responsabilité individuelle, l'autodiscipline et la confiance.

Dans les pays de tradition catholique, l'autorité demeure plus verticale et plus institutionnelle, même si son exercice est aujourd'hui davantage discuté.

Dans les pays de tradition orthodoxe, l'autorité reste fortement associée à l'identité nationale, à l'histoire et à la continuité de l'État.

Quels enseignements pour la France ?

Les expériences européennes montrent qu'aucun modèle ne peut être transposé tel quel. En revanche, une évolution commune apparaît dans la plupart des démocraties européennes : le respect spontané de l'autorité tend à diminuer, tandis que l'exigence de légitimité, de transparence, d'exemplarité et de responsabilité ne cesse de progresser.

L'autorité est aujourd'hui moins acceptée parce qu'elle est instituée que parce qu'elle est perçue comme juste, compétente et utile au bien commun.

Ces constats confortent les analyses de la Commission. Ils montrent que la question centrale n'est plus de restaurer une autorité d'hier, mais de construire une autorité démocratique capable de répondre aux attentes de la société contemporaine.

* * *

LE RAPPORT DE LA COMMISSION

Le rapport qui suit constitue le cœur des travaux de la Commission « Autorité et Pouvoir ». Il est reproduit dans son intégralité afin de respecter la logique des analyses, du diagnostic et des propositions élaborés collectivement par la Commission. Cette édition intègre, au sein de chaque chapitre, les indicateurs et données factuelles rassemblés par le groupe de travail dans sa note de synthèse de juin 2026.

Structuré autour d'un état des lieux, d'un diagnostic des causes de la crise de l'autorité et de propositions stratégiques et opérationnelles, il constitue la contribution du Cercle Avenir & Progrès à la réflexion sur l'une des conditions essentielles de la cohésion nationale et de la vitalité démocratique.

PREMIÈRE PARTIE - Comprendre la crise de l'autorité

La France traverse une crise profonde de l'autorité. Longtemps perçue comme le fondement de la vie collective, de la transmission des règles communes et de l'exercice de la responsabilité, l'autorité est aujourd'hui contestée dans la plupart de ses manifestations. Cette remise en cause ne se limite ni aux institutions de l'État, ni aux seules questions de sécurité. Elle concerne également l'école, la famille, la justice, les organisations et, plus largement, tous les lieux où s'exercent des responsabilités reconnues.

La Commission constate que cette crise ne relève pas d'un phénomène conjoncturel. Elle est le résultat d'une accumulation de transformations institutionnelles, culturelles et sociales qui, depuis plusieurs décennies, ont progressivement fragilisé la légitimité de ceux qui incarnent l'autorité. Les difficultés observées prennent des formes différentes selon les domaines, mais elles traduisent une même évolution : une autorité qui n'est plus spontanément reconnue parce qu'elle n'est plus toujours perçue comme juste, efficace ou légitime.

Cette première partie propose un état des lieux de cette évolution, étayé par les indicateurs disponibles. Elle met en évidence les principales manifestations de l'affaiblissement de l'autorité dans les grandes sphères de la vie publique, sociale et institutionnelle, avant d'en analyser les causes et d'examiner les conditions de sa reconstruction.

CHAPITRE 1 - Une autorité publique fragilisée

L'autorité de l'État, de la police et de la justice constitue le socle de l'ordre républicain. Elle garantit l'application de la loi, protège les citoyens et assure l'égalité devant les règles communes. Or, la Commission observe que cette autorité publique est aujourd'hui confrontée à une double fragilisation : une perte de confiance des citoyens envers les institutions et une difficulté croissante à faire respecter les décisions publiques.

Cette situation nourrit un sentiment d'impuissance de l'action publique. La France demeure l'un des États les plus centralisés du monde occidental, mais ce centralisme institutionnel masque une profonde érosion de la capacité d'action publique : l'État légifère abondamment, mais ses lois sont mal appliquées, peu respectées et souvent perçues comme arbitraires par les citoyens. Malgré un appareil administratif puissant et une production normative abondante, l'État peine parfois à faire appliquer les règles qu'il édicte, tandis que la justice et les forces de sécurité voient leur légitimité contestée et leur efficacité remise en question.

Plusieurs indicateurs illustrent l'ampleur de cette fragilisation :

- Le taux de confiance dans les institutions politiques (gouvernement, Parlement, partis) se situe structurellement entre 15 % et 25 % selon les sondages Cevipof et Ipsos — l'un des plus bas d'Europe occidentale.
- L'abstention électorale atteint des niveaux records : 52 % au premier tour des législatives de 2022, signe d'un désengagement massif du contrat démocratique.
- Les « zones de non-droit », ou territoires perdus de la République, constituent un phénomène reconnu mais mal quantifié, où l'autorité de l'État est concurrencée par des normes parallèles.
- La dette publique dépasse 110 % du PIB, signe d'une incapacité chronique à arbitrer et à imposer des choix collectifs.

La police et la justice, bras armés de l'autorité de l'État, traversent une crise d'identité et de légitimité qui compromet leur efficacité :

- Le taux d'élucidation global des crimes et délits stagne autour de 20 %, créant un sentiment d'impunité.
- La justice est perçue comme lente, inégalitaire et déconnectée des réalités : le délai moyen d'une affaire civile en première instance dépasse 14 mois.
- Les violences policières documentées, notamment lors des mouvements des Gilets jaunes et des réformes des retraites, ont profondément ébranlé la légitimité de la force publique, en particulier auprès des jeunes générations.
- Les trafics de stupéfiants structurent l'économie et les hiérarchies sociales de nombreux quartiers, établissant une contre-autorité concurrente à celle de l'État.

Cette évolution contribue à affaiblir la confiance dans les institutions et alimente le doute sur la capacité de la puissance publique à garantir durablement l'ordre démocratique.

CHAPITRE 2 - Les institutions de transmission en difficulté

L'école et la famille constituent les premiers lieux où s'apprennent les règles de la vie collective, le respect de l'autre, le sens des responsabilités et l'exercice d'une autorité légitime. Elles jouent un rôle essentiel dans la transmission des savoirs, des valeurs et des repères qui fondent la cohésion sociale.

La Commission constate que ces deux institutions traversent aujourd'hui des difficultés profondes. L'autorité des enseignants comme celle des parents est plus fréquemment contestée, tandis que l'évolution des structures familiales, les transformations de la société et l'influence croissante des réseaux numériques modifient les conditions dans lesquelles s'exerce cette mission de transmission.

S'agissant de l'école, les indicateurs disponibles témoignent d'une dégradation rapide et continue de l'autorité en classe, qui dépasse largement le seul phénomène de l'indiscipline ponctuelle :

- Selon la DEPP (2023), plus de 40 % des enseignants déclarent avoir été confrontés à des comportements perturbateurs graves au cours de l'année scolaire.
- Les actes d'incivilité et de violence contre les personnels scolaires augmentent : 13 000 incidents ont été signalés en 2022-2023, avec une sous-déclaration notoire.
- L'assassinat de Samuel Paty (2020) et l'attentat d'Arras (2023) ont mis en lumière la vulnérabilité extrême des enseignants face à des menaces externes qui pénètrent l'enceinte scolaire.
- L'autorité pédagogique est fragilisée par une contestation parentale croissante : les demandes de sanctions contre des enseignants de la part de familles se sont multipliées.

S'agissant de la famille, premier vecteur de transmission de l'autorité et des normes sociales, sa fragilisation a des effets en cascade sur l'ensemble du tissu social :

- Le taux de familles monoparentales atteint 24 % des familles avec enfants (INSEE, 2023), avec des ressources matérielles et symboliques d'autorité souvent réduites.
- La confusion entre autorité parentale et autoritarisme conduit de nombreux parents à une posture de retrait ou de négociation permanente, notamment dans les classes moyennes et supérieures.
- Les réseaux sociaux et les pairs exercent sur les adolescents une influence croissante qui court-circuite l'autorité parentale, notamment via les plateformes numériques.

L'affaiblissement de ces repères n'affecte pas seulement les relations éducatives : il interroge plus largement la capacité de notre société à transmettre les valeurs communes qui fondent le pacte républicain.

CHAPITRE 3 - Une crise qui atteint les organisations

La crise de l'autorité ne se limite pas aux institutions régaliennes ou aux espaces traditionnels de transmission. Elle touche également les entreprises, les administrations, les collectivités et l'ensemble des organisations où s'exercent des responsabilités et des fonctions d'encadrement.

La Commission observe que les modes d'exercice du pouvoir y connaissent des transformations profondes. La montée de l'individualisme, la remise en cause des hiérarchies traditionnelles, les nouvelles attentes des collaborateurs ainsi que l'évolution des formes de travail fragilisent les modèles classiques de management. Les responsables sont désormais confrontés à une exigence accrue de légitimité, de dialogue et d'exemplarité :

- Le mouvement #MeToo et ses prolongements ont légitimement remis en cause des exercices abusifs du pouvoir, mais ont aussi engendré une insécurité normative chez de nombreux managers.
- La défiance envers les élites économiques et politiques s'est cristallisée dans les enquêtes baromètre : 65 % des Français estiment que les dirigeants d'entreprise sont « déconnectés des réalités » (Edelman Trust Barometer, 2024), et 70 à 80 % déclarent ne pas faire confiance aux élites politiques.
- Le phénomène de « grande démission » et l'essor du télétravail ont reconfiguré les rapports d'autorité en entreprise, souvent au détriment de la cohésion organisationnelle.

Cette évolution ne traduit pas la disparition de l'autorité. Elle révèle la nécessité de repenser les conditions de son exercice dans des organisations où la confiance, la coopération et l'adhésion deviennent des facteurs essentiels d'efficacité collective.

Conclusion de la première partie

L'état des lieux dressé par la Commission met en évidence une réalité commune : l'affaiblissement de l'autorité touche désormais l'ensemble des grandes sphères de la vie collective. Qu'il s'agisse de l'État, de la justice, de l'école, de la famille ou des organisations, les difficultés observées traduisent une évolution plus profonde que les seules fragilités propres à chaque institution.

Ces constats invitent à dépasser une lecture strictement sectorielle. La crise de l'autorité trouve ses racines dans des transformations culturelles, sociales et institutionnelles qui ont progressivement modifié le rapport des citoyens aux règles, aux institutions, aux élites et aux différentes formes de pouvoir.

Comprendre ces évolutions est une condition préalable à toute politique de restauration d'une autorité légitime. C'est pourquoi la Commission consacre la deuxième partie de ses travaux à l'analyse des causes profondes de cette crise, afin d'en dégager les principaux mécanismes et d'identifier les leviers d'action susceptibles d'y répondre.

DEUXIÈME PARTIE - Comprendre les causes de la crise de l'autorité

L'affaiblissement de l'autorité ne résulte ni d'un événement isolé ni d'une évolution récente. Pour la Commission, il est le produit de transformations profondes qui, depuis plusieurs décennies, modifient progressivement le rapport des citoyens aux institutions, aux élites, aux règles communes et aux différentes formes de pouvoir.

Ces évolutions sont à la fois culturelles, sociales, institutionnelles et technologiques. Elles se renforcent mutuellement et expliquent pourquoi les réponses exclusivement fondées sur la contrainte ou, à l'inverse, sur le renoncement à toute forme d'autorité, demeurent insuffisantes.

La Commission identifie six facteurs majeurs qui permettent de comprendre les racines de cette crise. Leur analyse éclaire les conditions nécessaires à la reconstruction d'une autorité à la fois légitime, efficace et adaptée aux réalités du 21^{ème} siècle.

CHAPITRE 4 - Une remise en cause culturelle de l'autorité

La crise de l'autorité ne trouve pas son origine dans les seules difficultés des institutions. Elle s'inscrit dans une transformation culturelle plus profonde du rapport au pouvoir, à la hiérarchie et aux normes communes.

La Commission souligne que les évolutions engagées à partir de la fin des années 1960 ont profondément renouvelé les rapports sociaux. Mai 1968 a constitué une rupture épistémique : l'autorité cesse d'être un fait social naturel pour devenir une construction contestable. La contestation des formes d'autorité jugées arbitraires a constitué une avancée majeure pour les libertés individuelles. Mais cette dynamique, légitime dans ses principes, s'est progressivement étendue à l'ensemble des figures d'autorité, jusqu'à nourrir une défiance plus générale envers toute forme de hiérarchie.

Cette évolution a été renforcée par plusieurs courants intellectuels : la French Theory (Foucault, Bourdieu, Derrida), qui a fait de l'autorité un instrument de domination ; la pédagogie nouvelle, qui a mis en doute la légitimité du maître ; et le droit subjectif, qui a érigé l'autonomie individuelle en valeur suprême. Ces mouvements ont eu des effets émancipateurs réels, mais aussi un effet dissolvant sur les mécanismes de régulation sociale, en fragilisant la capacité collective à réguler les comportements lorsque toute autorité est présumée suspecte.

Pour la Commission, le défi n'est donc pas de revenir aux modèles d'autorité du passé, mais de reconstruire une autorité qui soit reconnue parce qu'elle est légitime, comprise et acceptée.

CHAPITRE 5 - Une légitimité institutionnelle fragilisée

L'autorité ne peut durablement s'exercer sans confiance. Or la Commission constate un affaiblissement progressif de la légitimité des institutions, des élites qui les incarnent et des corps intermédiaires chargés d'assurer la médiation entre les citoyens et le pouvoir.

Les scandales, le sentiment d'éloignement des responsables publics, la reproduction des élites ou encore l'impression que les règles ne s'appliquent pas de manière égale à tous ont nourri une défiance durable envers les institutions. Le pantouflage, les réseaux de l'ENA (aujourd'hui INSP) et la reproduction des élites par les grandes écoles engendrent une classe dirigeante perçue comme endogame et protégée de la sanction. L'affaire McKinsey, les conflits d'intérêts récurrents et les révélations sur les pratiques fiscales des grandes fortunes ont nourri la conviction que les élites ne sont pas soumises aux mêmes règles que les citoyens ordinaires. Lorsque ceux qui exercent l'autorité ne sont plus perçus comme exemplaires ou représentatifs, leur capacité à entraîner l'adhésion s'affaiblit.

Parallèlement, les corps intermédiaires - syndicats, partis politiques, associations, institutions religieuses ou organisations professionnelles - voient leur influence diminuer. Longtemps chargés de structurer le débat public, de former les responsables et de faire le lien entre l'individu et l'État, ils peinent aujourd'hui à remplir pleinement cette fonction de médiation :

- Le taux de syndicalisation en France est le plus bas d'Europe (8 %), réduisant la capacité des syndicats à négocier et à discipliner les conflits sociaux.
- La pratique religieuse a chuté massivement : moins de 10 % des Français se rendent régulièrement à un office religieux, effaçant un vecteur traditionnel de transmission de l'autorité morale.
- Émergent des figures alternatives - influenceurs, prédicateurs, militants issus d'horizons variés - qui engendrent souvent des lectures radicales et/ou identitaires.
- Les partis politiques peinent à recruter et à former : ils sont perçus comme des machines à ambitions plutôt que comme des foyers de délibération collective.

Pour la Commission, ces deux phénomènes sont étroitement liés. L'affaiblissement de la légitimité des institutions réduit la capacité des corps intermédiaires à exercer leur rôle, tandis que leur recul prive la démocratie d'espaces essentiels de dialogue, de transmission et de confiance.

CHAPITRE 6 - L'affirmation de l'individu et la transformation des savoirs

L'autorité ne s'exerce plus aujourd'hui dans le même environnement qu'il y a quelques décennies. Deux évolutions majeures ont profondément transformé les rapports entre les individus, le savoir et le pouvoir : l'affirmation de l'autonomie individuelle et la révolution numérique. Loin d'être indépendants, ces deux phénomènes se renforcent mutuellement.

La Commission constate que l'individu contemporain revendique une liberté de choix et d'expression sans précédent. Cette évolution constitue un progrès majeur des démocraties modernes. Toutefois, elle s'accompagne parfois d'une remise en cause permanente de toute forme de contrainte, au point que l'autorité elle-même peut être perçue comme une atteinte à l'autonomie individuelle. L'exigence démocratique tend alors à se transformer en droit permanent à la contestation - un consumérisme politique qui exige toujours plus des dirigeants tout en acceptant toujours moins les contraintes inhérentes à la vie collective.

La révolution numérique amplifie cette évolution. Internet et les réseaux sociaux ont profondément bouleversé les hiérarchies épistémiques sur lesquelles reposait en partie l'autorité : le médecin, le professeur, le journaliste ou le politique ne sont plus les seuls détenteurs de la parole légitime, et n'importe quel individu peut se présenter comme une source d'information, de savoir ou de commentaire :

- La diffusion de la désinformation, des théories complotistes et de l'anti-expertise érode la crédibilité de tous ceux qui font autorité par leur compétence ; la parole des experts scientifiques et des journalistes n'est plus systématiquement crédible, elle est contestée et réfutée.
- Les bulles de filtre algorithmiques enferment les individus dans des systèmes de croyances fermés, qui les confirment dans leurs idées et les prémunissent contre toute contradiction.
- L'accélération de l'information empêche la réflexion et favorise la réaction émotionnelle au détriment du jugement rationnel, sur lequel repose l'obéissance consentie à l'autorité.

Pour la Commission, la difficulté ne réside pas dans l'existence de cette pluralité des savoirs, mais dans la capacité de nos sociétés à préserver des références communes, une culture du débat rationnel et une confiance minimale envers les compétences reconnues. L'autorité ne peut plus s'appuyer sur le seul statut ; elle doit désormais convaincre, expliquer et démontrer sa légitimité.

CHAPITRE 7 - Une réponse publique insuffisamment adaptée

Face à ces transformations profondes, la Commission estime que les pouvoirs publics n'ont pas toujours su adapter les conditions d'exercice de l'autorité. Les réponses apportées oscillent trop souvent entre deux attitudes également inefficaces : l'autoritarisme régressif, qui privilégie le retour à la sanction sans

dialogue, et le laxisme permissif, qui préfère l'évitement du conflit et l'absence de cadre. Ni l'un ni l'autre ne reconstruit une autorité légitime et efficace.

Cette hésitation nourrit ce que la Commission qualifie d'injonction paradoxale. Les citoyens attendent de l'État qu'il fasse respecter les règles, tout en contestant plus facilement les décisions lorsqu'elles les concernent directement. De leur côté, les institutions sont invitées à exercer leur autorité tout en limitant autant que possible les contraintes qu'elle implique.

Cette contradiction affaiblit la lisibilité de l'action publique. Les responsables hésitent à décider, les règles apparaissent changeantes, les sanctions sont parfois perçues comme inconstantes et les citoyens peinent à identifier les responsabilités de chacun. Cette hésitation structurelle nourrit le sentiment d'impuissance de l'État et renforce la défiance des citoyens.

Pour la Commission, restaurer une autorité légitime ne consiste donc ni à renouer avec une autorité autoritaire, ni à prolonger une logique de renoncement. Il s'agit de construire une autorité fondée sur des règles claires, des responsabilités assumées, une exemplarité renforcée et une confiance retrouvée entre les institutions et les citoyens.

Conclusion de la deuxième partie

Pour une politique de la confiance

La restauration de l'autorité en France n'est pas un projet nostalgique. Il ne s'agit pas de revenir à une société disciplinaire ou à un paternalisme d'État. Il s'agit de reconstruire les conditions d'une autorité légitime, c'est-à-dire d'une autorité librement consentie parce qu'elle est perçue comme juste, compétente et équitable.

Cette reconstruction suppose un engagement simultané sur plusieurs fronts : institutionnel, culturel, éducatif et numérique. Elle ne peut être portée par un seul acteur : elle implique l'État, les collectivités, les familles, les entreprises, les médias et les citoyens eux-mêmes.

La crise de l'autorité est aussi une opportunité. Une société qui interroge ses formes d'autorité est une société vivante, capable de se réformer. L'enjeu pour les décideurs est de canaliser cette énergie critique non vers la dissolution de toute norme, mais vers la construction d'institutions plus justes, plus efficaces et plus proches du peuple qu'elles prétendent servir.

En définitive, l'autorité ne se décrète pas : elle se mérite. Et c'est à cette exigence que nos institutions doivent aujourd'hui répondre.

* * *

UNE AMBITION POUR 2030 - Restaurer l'autorité pour renforcer la République

À l'horizon 2030, la France devra avoir relevé un défi majeur : réconcilier les citoyens avec une autorité qu'ils reconnaissent non parce qu'elle s'impose, mais parce qu'elle est légitime.

L'autorité n'est pas l'inverse de la liberté. Elle en est l'une des conditions. Sans règles partagées, sans institutions respectées, sans responsabilités assumées, la liberté se fragilise, la confiance s'érode et le lien civique se défait.

L'ambition portée par ce Cahier est celle d'une autorité qui protège sans dominer, qui rassemble sans uniformiser et qui donne à chacun les repères nécessaires pour agir librement dans une société démocratique. Cette ambition suppose notamment de :

- Restaurer la crédibilité de la puissance publique par l'exemplarité et la cohérence de l'action ;
- Redonner toute leur place aux institutions de transmission que sont la famille, l'école et les corps intermédiaires ;
- Garantir une justice lisible, une sécurité effective et une autorité publique exercée avec constance ;
- Préparer notre démocratie aux défis du numérique et de l'intelligence artificielle ;
- Développer, dans toutes les organisations, une culture de la responsabilité, de la confiance et de l'engagement.

À l'horizon 2030, l'enjeu n'est pas de retrouver l'autorité d'hier. Il est de construire celle dont la République aura besoin demain.

* * *

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Au terme de ses travaux, la Commission estime que la restauration d'une autorité légitime ne pourra résulter d'une mesure isolée ni d'une succession de réformes ponctuelles. La crise actuelle est systémique ; la réponse doit l'être également. Elle appelle une stratégie cohérente, inscrite dans le temps long et portée par l'ensemble des acteurs de la vie publique.

Cette stratégie s'articule à deux niveaux complémentaires : cinq recommandations prioritaires, de portée générale, qui fixent le cap de l'action publique ; et six actions précises et détaillées, plus opérationnelles, que la Commission propose de mettre en débat sans délai.

Cinq recommandations prioritaires

À cette fin, la Commission formule cinq recommandations prioritaires :

1. Refonder la légitimité de l'autorité publique

Faire de l'exemplarité, de la transparence, de la responsabilité et de l'évaluation les premiers fondements de la confiance des citoyens dans leurs institutions. Cela suppose notamment de réformer en profondeur le système de formation et de sélection de ceux qui exerceront le pouvoir, en favorisant la diversité des origines socio-professionnelles, de rétablir la sanction comme élément de la légitimité, de renouer avec le peuple par une démocratie participative structurée - par exemple via des plateformes de consultation citoyenne en ligne - et de promouvoir un leadership fondé sur l'expertise reconnue autant que sur la fonction.

2. Reconstruire les institutions de transmission

Redonner toute leur place à l'école, à la famille, aux collectivités territoriales, aux associations et aux corps intermédiaires afin de renforcer la transmission des savoirs, des valeurs républicaines et du sens des responsabilités. Cela implique de revaloriser le statut et l'autorité symbolique de l'enseignant, de rétablir un cadre de règles clair et appliqué, de revaloriser le savoir comme fondement de l'autorité pédagogique et de rappeler que la laïcité est protectrice pour toutes les croyances et libertés de pensée.

3. Garantir l'effectivité de l'État de droit

Assurer une application cohérente des règles communes grâce à une justice plus lisible, une action publique plus efficace et une autorité exercée avec constance sur l'ensemble du territoire. Cela suppose de réformer la justice pour la rendre visible et efficace, de rétablir la présence de l'État dans les territoires délaissés et de lutter contre l'impunité réelle et perçue, chaque faute devant être sanctionnée.

4. Adapter l'exercice de l'autorité aux mutations du 21^{ème} siècle

Prendre pleinement en compte les transformations liées au numérique, aux nouveaux espaces d'information, à l'intelligence artificielle et aux nouvelles formes d'influence afin de préserver les conditions d'une autorité démocratique. Il s'agit de réguler les plateformes comme acteurs de l'ordre public informationnel, de former à l'esprit critique et à l'autorité épistémique, de protéger les agents de l'autorité contre le cyberharcèlement et d'utiliser l'intelligence artificielle pour éclairer la décision publique, tout en renforçant les contre-pouvoirs juridiques, culturels et politiques qui doivent l'accompagner.

5. Développer une culture de la responsabilité

Promouvoir, dans l'ensemble de la société, une conception de l'autorité fondée sur l'engagement, la confiance et la responsabilité partagée, où chaque citoyen, élu, agent public, dirigeant, enseignant ou parent contribue, à son niveau, à la qualité du lien civique. Cela passe par l'encouragement de la responsabilité individuelle, l'instauration de la transparence et de la traçabilité des décisions, la coopération et un management par objectifs plutôt que par le seul contrôle.

La Commission recommande que ces orientations fassent l'objet d'un engagement durable de la puissance publique, associé à une évaluation régulière et inscrit dans une logique de continuité de l'action publique. Parce qu'elle repose d'abord sur la confiance, la restauration de l'autorité ne dépendra pas d'une accumulation de nouvelles normes. Elle dépendra de la capacité de nos institutions à exercer le pouvoir avec légitimité, exemplarité et responsabilité.

Six actions précises et détaillées

Pour donner à ces orientations une traduction concrète, la Commission a souhaité, dans sa note de travail de juin 2026, approfondir six actions opérationnelles, chiffrées et documentées. Elles ne prétendent pas résoudre en quelques mesures une crise accumulée sur des décennies, mais elles visent à créer les conditions d'une restauration tangible de l'autorité légitime dans des domaines prioritaires.

1. Rétablir un service civique obligatoire : refaire société par l'engagement

Dans une France marquée par la défiance, le repli identitaire et la fragmentation sociale, le service civique peut redevenir un puissant outil de cohésion nationale : créer, pour chaque jeune citoyen, un temps commun d'engagement, de rencontre avec l'altérité et d'apprentissage du collectif.

Les comparaisons parlementaires européennes soulignent toutefois que le lien entre service national et cohésion civique n'est pas automatique : son effet dépend surtout de la qualité du contenu (formation, mixité sociale, sens donné aux missions) et de l'encadrement, plus que du caractère obligatoire lui-même. L'option la plus réaliste à court terme pour la France paraît donc moins un « copier-coller » de conscriptions étrangères qu'un renforcement très structuré du service

civique volontaire et du SNU, avec une montée en puissance progressive vers une quasi-universalité choisie, par incitations fortes plutôt qu'imposée.

Proposition de la Commission : maintenir un service civique volontaire renforcé, assorti d'incitations et d'une reconnaissance de compétences et de qualifications.

- Modalités envisagées : 6 à 9 mois, dans des services publics (pompiers, gendarmerie, armée, etc.), avec un certificat valorisable dans l'administration ; l'hébergement chez des personnes âgées serait encouragé, dans une logique intergénérationnelle.
- Montée en puissance des places disponibles, de l'ordre de 200 000 à 250 000 par an, avec une meilleure rémunération, une reconnaissance académique et professionnelle et des conditions plus attractives.
- Coût budgétaire indicatif : $800\,000 \text{ jeunes} \times 600 \text{ €/mois} \times 6 \text{ mois} \approx 3 \text{ milliards d'euros}$ - un montant à mettre en regard des quelque 5 milliards d'euros d'intérêts de la dette payés chaque mois, et à évaluer selon une analyse coût-bénéfice rigoureuse (prévention de la récidive, insertion professionnelle, apprentissage d'une compétence).
- Trois familles de compétences visées : compétences cognitives (apprendre, prendre des initiatives encadrées, persévérer) ; compétences citoyennes (compréhension de la vie collective, respect de la diversité, appropriation des valeurs républicaines dont la laïcité) ; compétences préprofessionnelles (gestes de base, posture professionnelle, mise en situation concrète).
- Création d'un « Certificat de compétences citoyennes professionnelles », valorisable dans la recherche d'emploi, le SNU constituant le cadre structurant de cet accompagnement.

2. Reconnaître le vote blanc dans les scrutins locaux et nationaux

Cette reconnaissance pourrait inciter les déçus de la politique, qui ne se reconnaissent pas dans un parti ou un candidat, à exprimer leur opinion. Depuis la loi du 21 février 2014, les bulletins blancs sont décomptés à part et annexés au procès-verbal, mais n'entrent pas dans les suffrages exprimés : ils n'ont donc aucun effet sur la désignation des élus ni sur les seuils. Cette situation est source de frustration pour de nombreux électeurs qui souhaitent que leur voix soit entendue.

Sur le plan juridique, la France pourrait, sans difficulté majeure, adopter le modèle « espagnol » - le vote blanc comme suffrage valide - ou inscrire un mécanisme d'annulation au-delà d'un certain seuil, dès lors que le législateur en fixe clairement les modalités et les effets. Les comparaisons européennes montrent surtout un effet symbolique ou marginal sur la représentativité ; le cœur du débat n'est pas technique mais politique.

Proposition de la Commission : compter le vote blanc comme un suffrage valide, ce qui constituerait un signal politique fort, mettrait la pression sur les partis pour élargir et renouveler l'offre, sans bloquer institutionnellement l'élection, et élèverait

mécaniquement les seuils de représentation ou de victoire au premier tour. La Commission suggère que cette réforme soit mise en œuvre dès la prochaine élection présidentielle, après avis des juristes ; cette réforme, isolée, ne suffira pas à elle seule à réparer la crise de confiance et devra être articulée avec d'autres leviers (mode de scrutin, statut de l'élu, probité, participation citoyenne).

3. Responsabiliser les familles d'enfants délinquants récidivistes et les adultes délinquants

La Commission propose une responsabilisation accrue des auteurs de troubles, sur le principe « tu casses, tu ré pares et/ou tu paies » : responsabilisation financière de l'enfant délinquant récidiviste ou, à défaut, de ses parents s'il est mineur, en cas de trouble à l'ordre public, de destruction d'équipements publics ou privés, de vol ou de vandalisme.

La proposition de loi visant à suspendre les allocations familiales des parents de mineurs délinquants a été rejetée par l'Assemblée nationale en 2023, et les dispositifs locaux de suspension d'aides sociales communales mis en place par certains maires apparaissent juridiquement fragiles au regard du principe de proportionnalité des sanctions, de l'interdiction de la double peine, du principe d'égalité et de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant. Une réforme nationale visant les allocations familiales comme sanction systématique de la récidive juvénile serait donc très exposée à la censure constitutionnelle et européenne.

Dans l'attente d'une éventuelle réforme constitutionnelle, la Commission plaide pour des stratégies alternatives :

- Conditionner certaines aides facultatives à l'adhésion à des parcours d'accompagnement parental ou éducatif, plutôt qu'à la seule commission d'infractions ;
- Renforcer la responsabilité pénale et civile des parents dans un cadre individualisé — participation aux réparations, injonctions éducatives, accompagnement obligatoire — plutôt que de généraliser une sanction sociale automatique ;
- Recourir, en cas de récidives multiples, à des mesures éducatives judiciaires, dont le placement en centre éducatif fermé (CEF), qui a démontré son efficacité par la rupture avec le contexte social et géographique du délinquant, une présence éducative constante et des activités obligatoires ; le placement en détention restant le dernier recours. Des centres éducatifs moins onéreux que le CEF, centrés sur la formation et l'insertion par l'apprentissage, constituent une alternative à envisager.

Pour les délinquants majeurs, la Commission propose une réduction temporaire des allocations sociales (RSA, APL, allocations familiales) pour les personnes condamnées, avec possibilité de réintégration après preuve de la réinsertion - la finalité de la peine devant rester un équilibre entre sanction, acceptabilité sociale

et réinsertion, sans faire courir de risque de précarisation excessive aux familles concernées.

4. Organiser une cérémonie officielle de la majorité à 18 ans et renforcer l'enseignement moral et civique

En France, la majorité civile, fixée à 18 ans depuis la loi du 5 juillet 1974, ne fait l'objet d'aucune célébration publique nationale ni d'aucune cérémonie obligatoire — à la différence de la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française pour les nouveaux naturalisés. Certaines communes organisent ponctuellement des remises de carte d'électeur, mais sans cadre juridique national.

Proposition de la Commission :

- Une cérémonie civique nationale de la majorité à 18 ans, organisée par les communes sur le modèle de la cérémonie de citoyenneté pour les naturalisés, combinant rappel des droits (vote, contrat, responsabilité pénale pleine) et des devoirs (respect de la loi, engagement civique, éventuellement service national universel), remise symbolique de la carte d'identité et de la carte électorale, et remise de la charte citoyenne ;
- Un renforcement de l'enseignement moral et civique (EMC), présent du CP à la terminale, avec une autonomie accrue par rapport à l'histoire-géographie, une note comptant pour le baccalauréat et une meilleure formation des enseignants à cette matière, afin d'ancrer le principe républicain de laïcité comme outil de pacification.

5. Créer des places de prison aménagée pour les courtes peines et systématiser les solutions alternatives

Le traitement des courtes peines, qui encombrant les tribunaux et gaspillent des ressources judiciaires, doit être systématisé : il faut les prononcer et les faire exécuter, plutôt que d'attendre des récidives pour des instructions et des incarcérations plus longues.

Proposition de la Commission :

- Pour les peines de moins de trois mois, une « prison ouverte » avec travail en extérieur sous surveillance, sur le modèle néerlandais, qui présente l'avantage d'un gain relativement important pour un coût faible, avec un travail d'utilité publique à la clé ; cette solution a permis de réduire le taux de récidive de 40 % dans le pays qui l'a expérimentée.
- Pour les peines un peu plus longues, la solution allemande de semi-liberté - travail de jour, détention de nuit - dont la réinsertion s'avère plus efficace pour un coût réduit.

- L'examen systématique des mesures alternatives à l'incarcération, aujourd'hui insuffisamment mobilisées par les parquets : travail d'intérêt général (TIG), stage de citoyenneté, sursis avec mise à l'épreuve, bracelet électronique, amendes.
- Concernant le narcotrafic, la Commission propose de sanctionner non seulement les acteurs intermédiaires de ce trafic, mais aussi les consommateurs, et de revoir le dispositif des salles de shoot afin de permettre une véritable thérapie de lutte contre ces addictions souvent mortifères.

Ces orientations doivent naturellement s'inscrire dans le cadre fixé par la Convention européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme et les règles pénitentiaires européennes.

6. Exiger l'exemplarité des responsables politiques

Il n'existe pas aujourd'hui, en France, d'obligation de casier judiciaire vierge pour se porter candidat à une élection, ni de contrôle d'intégrité généralisé en amont de la candidature : un candidat peut donc se présenter dès lors qu'aucune inéligibilité spécifique n'a été prononcée par un juge. Des ONG comme Anticor plaident depuis plusieurs années pour une telle obligation, tandis que les analyses soulignent la difficulté de concilier cette exigence avec le droit fondamental de se porter candidat et le caractère individualisé des peines.

Proposition de la Commission :

Conçue comme complémentaire au socle pénal et déontologique existant (charte de l' élu local, codes de déontologie parlementaires, HATVP) :

- Dans un premier temps, imposer aux candidats la production d'un extrait de casier judiciaire, un engagement de transparence patrimoniale et fiscale et une déclaration d'absence de conflits d'intérêts majeurs, examinés par un comité interne de probité ;
- Dans un second temps, mettre en place une véritable « due diligence » renforcée : vérification des procédures en cours connues sans empiéter sur le secret de l'instruction, revue des fonctions et mandats exercés, analyse des risques réputationnels ;
- Suspension du mandat en cas de mise en examen, pour éviter que des personnes sous le coup d'une procédure judiciaire grave continuent d'exercer une responsabilité publique ;
- Gestion rigoureuse et transparente des frais de mandat, dans la continuité des sanctions disciplinaires déjà prononcées par les assemblées (rappel à l'ordre, censure, exclusion temporaire) en cas de manquement.

Cette exigence d'exemplarité complète, sans s'y substituer, les cinq recommandations prioritaires formulées plus haut : elle en constitue l'une des conditions de crédibilité auprès des citoyens.

* * *

CONCLUSION

Au terme de ses travaux, la Commission formule une conviction essentielle : l'autorité n'est pas un pouvoir exercé sur les autres. Elle est une responsabilité exercée au service du bien commun.

Dans une société où les repères évoluent, où les savoirs circulent instantanément, où les appartenances se diversifient et où les technologies bouleversent l'exercice du pouvoir, la question n'est plus de savoir s'il faut davantage ou moins d'autorité ; elle est de définir l'autorité dont une démocratie a besoin : une autorité suffisamment légitime pour protéger les libertés, faire respecter les règles communes et rassembler la Nation.

Cette autorité ne peut être fondée sur la seule contrainte. Elle se construit par la légitimité, l'exemplarité, la compétence, la responsabilité et la confiance qu'inspirent celles et ceux qui l'exercent. Elle protège sans dominer, décide sans mépriser, sanctionne avec justice et rassemble sans uniformiser.

Une République ne tient pas seulement par la solidité de ses institutions ou par la force de ses lois. Elle repose d'abord sur la confiance que les citoyens accordent à celles et ceux qui les servent, ainsi que sur la capacité de la puissance publique à porter un projet commun.

Restaurer une autorité légitime n'est ni un retour au passé ni une remise en cause des libertés. C'est une exigence démocratique qui permet de transmettre les valeurs républicaines, de faire respecter les règles communes et de préparer l'avenir.

Au fond, la qualité d'une démocratie se mesure moins à l'étendue des pouvoirs qu'elle confère qu'à la confiance qu'inspirent celles et ceux qui les exercent. C'est cette confiance qui fonde une autorité durable, renforce la cohésion nationale et permet à la République de se projeter avec confiance dans l'avenir.

* * *

ANNEXES

Annexe 1 — La Commission : méthode de travail et composition

Les travaux de la Commission « Autorité et Pouvoir » ont été conduits entre septembre 2025 et juin 2026 sous l'égide du Cercle Avenir & Progrès. Ils se sont appuyés sur une méthode associant réflexion collective, auditions, analyses documentaires et échanges avec des praticiens issus d'horizons divers.

La Commission a notamment mobilisé :

- Les contributions de ses membres ;
- Plusieurs réunions de travail consacrées aux grandes dimensions de l'autorité ;
- Des auditions d'experts et de responsables publics ;
- Des documents de réflexion produits par les membres du groupe, dont la note de synthèse et de propositions de juin 2026 ;
- Une revue de littérature française et internationale.

Les travaux ont été conduits selon quatre principes :

- Partir des réalités observées plutôt que des postures idéologiques ;
- Croiser les regards disciplinaires ;
- Replacer la question de l'autorité dans une perspective démocratique ;
- Formuler des propositions opérationnelles.

Composition de la Commission

La Commission « Autorité et Pouvoir » rassemble des membres du Cercle Avenir & Progrès aux parcours et expériences complémentaires. Cette diversité constitue l'une des richesses de ses travaux et permet de croiser les regards issus du monde institutionnel, de l'entreprise, de l'université, des collectivités territoriales, de la sécurité, de la justice et de la société civile.

Elle a été présidée par **Viviane Meyer** et **Jean-Luc Scemama**

Le Cercle Avenir & Progrès remercie l'ensemble des membres de la Commission ainsi que les nombreuses personnalités qui ont accepté de contribuer à ses travaux par leurs analyses, leurs retours d'expérience et leurs propositions. Ces échanges ont permis d'enrichir la réflexion collective et de nourrir les recommandations présentées dans ce Cahier.

Annexe 2 — Colloque « Fondements, défis et avenir du pacte social républicain »

Un temps fort de la réflexion du Cercle Avenir & Progrès

Date : 30 mars 2026 — Lieu : Mairie du 9^{ème} arrondissement de Paris — Présidence : **Jean-Luc Scemama**, président du Cercle Avenir & Progrès — Animation : **Éric Revel**, journaliste et éditorialiste — Participants : environ 70 membres et invités — Intervenants : **Jeannette Bougrab**, **Marie-Laure Brossier**, **Benjamin Morel**, **Guillaume Trichard** —

Question centrale : Restaurer, réformer ou réinventer le pacte social républicain ?

Le 30 mars 2026, le Cercle Avenir & Progrès a organisé à la mairie du 9^e arrondissement de Paris un colloque consacré aux fondements, aux défis et à l'avenir du pacte social républicain. Cette rencontre a réuni près de soixante-dix participants - responsables publics, universitaires, élus, chefs d'entreprise et représentants de la société civile - autour d'une interrogation centrale : comment renforcer la cohésion républicaine dans une société en profonde mutation ?

Quatre personnalités, issues d'horizons différents, ont confronté leurs analyses : Jeannette Bougrab, ancienne ministre, juriste et maître des requêtes au Conseil d'État ; Marie-Laure Brossier, cheffe d'entreprise, membre du Comité Laïcité République et du Collectif 7 octobre ; Benjamin Morel, constitutionnaliste et maître de conférences à l'Université Paris-Panthéon-Assas ; Guillaume Trichard, secrétaire général adjoint de l'UNSA et ancien Grand Maître du Grand Orient de France (2023-2024).

Les principaux enseignements :

- Un pacte républicain fragilisé : les intervenants ont rappelé que le pacte républicain repose sur un équilibre entre les droits garantis par la République et les responsabilités assumées par les citoyens.
- Des fractures qui interrogent la cohésion nationale : défiance envers les institutions, fractures territoriales et sociales, tensions identitaires, difficultés d'application du principe de laïcité et montée des logiques de repli.
- L'école au cœur du pacte républicain : les difficultés rencontrées par les enseignants et la remise en cause de leur autorité interrogent la capacité de la République à transmettre ses valeurs.
- Refonder la confiance démocratique : renforcer la qualité du débat public, promouvoir une culture civique plus exigeante, soutenir les institutions de transmission, développer les formes de participation citoyenne et réaffirmer le rôle de la laïcité.

Les analyses et les débats du 30 mars 2026 ont constitué une contribution essentielle à la réflexion du Cercle Avenir & Progrès et à l'élaboration des propositions présentées dans ce Cahier.

Annexe 3 — Les principaux textes juridiques de référence

Les travaux de la Commission « Autorité et Pouvoir » s'inscrivent dans le cadre des grands textes qui fondent l'organisation de la République, garantissent les droits et libertés fondamentaux, organisent l'exercice de l'autorité publique et définissent les responsabilités attachées à la citoyenneté, à l'éducation et à l'État de droit.

Le bloc de constitutionnalité

- **Constitution du 4 octobre 1958**, notamment ses dispositions relatives à la souveraineté nationale, à l'organisation des pouvoirs publics, à l'autorité judiciaire et à la responsabilité du Gouvernement ;
- **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789**, notamment :
 - L'article 3 relatif à la souveraineté nationale ;
 - L'article 6 relatif à la loi, expression de la volonté générale, et à l'égalité d'accès aux emplois publics ;
 - Les articles 12 à 16 relatifs à la force publique, à la responsabilité des agents publics, à la séparation des pouvoirs et à la garantie des droits ;
- **Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946**, notamment ses dispositions relatives à l'égalité, à l'éducation, à la participation des travailleurs et aux principes politiques, économiques et sociaux particulièrement nécessaires à notre temps ;
- **Charte de l'environnement de 2004**, notamment le principe de responsabilité à l'égard de la préservation de l'environnement.

Les principaux textes du droit français

- **Code civil**, notamment ses dispositions relatives à l'autorité parentale, définie comme un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ;
- **Code de l'éducation**, relatif aux missions du service public de l'éducation, à la transmission des valeurs de la République, à l'enseignement moral et civique ainsi qu'aux droits et obligations des élèves et des personnels ;
- **Code général de la fonction publique**, notamment ses dispositions relatives aux obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité, de neutralité et de laïcité des agents publics ;
- **Code pénal et Code de procédure pénale**, relatifs à la responsabilité pénale, à l'autorité de la justice, aux sanctions et aux garanties fondamentales de la procédure ;
- **Code de la justice pénale des mineurs**, relatif à la responsabilité des mineurs, aux mesures éducatives et aux sanctions applicables ;

- **Loi n° 2025-568 du 23 juin 2025 visant à renforcer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents ;**
- **Code électoral**, notamment ses dispositions relatives à l'exercice du droit de vote, à l'éligibilité, à l'inéligibilité et au décompte des votes blancs ;
- **Loi n° 2014-172 du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc** aux élections, qui prévoit son décompte séparé sans l'intégrer aux suffrages exprimés ;
- **Code du service national**, notamment ses dispositions relatives au service civique, dont l'objet est de renforcer la cohésion nationale, la mixité sociale et l'engagement au service de l'intérêt général ;
- **Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;**
- **Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique**, qui encadre les déclarations d'intérêts et de patrimoine ainsi que la prévention des conflits d'intérêts ;
- **Charte de l'élu local, intégrée au Code général des collectivités territoriales**, qui rappelle les principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité attachés à l'exercice d'un mandat local ;
- **Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ;**
- **Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.**

Les textes fondateurs de l'Union européenne

- **Traité sur l'Union européenne**, notamment ses dispositions relatives aux valeurs de démocratie, d'État de droit, de respect des droits fondamentaux et de responsabilité des institutions ;
- **Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**, notamment ses dispositions relatives à la citoyenneté européenne, à la non-discrimination et au fonctionnement démocratique de l'Union ;
- **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**, notamment les dispositions relatives :
 - À la dignité humaine ;
 - À la liberté d'expression et d'information ;
 - Au droit à l'éducation ;
 - À l'égalité devant la loi ;
 - Au droit à une bonne administration ;
 - Au droit à un recours effectif et à un procès équitable ;
- Règlement (UE) 2022/2065 sur les services numériques, dit Digital Services Act.

Les références internationales

- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966.
- Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;
- Recommandations du Conseil de l'Europe relatives à la bonne gouvernance démocratique, à l'éthique publique et à la participation des citoyens. ;
- Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, adoptée en 2024.

Annexe 4 — Bibliographie sélective

Les travaux de la Commission « Autorité et Pouvoir » ont été nourris par des références issues de la philosophie politique, de la sociologie, du droit public, de la science politique et des politiques publiques.

Philosophie politique et théorie de l'autorité

- Hannah Arendt, *La Crise de la culture*
- Max Weber, *Le Savant et le Politique*
- Marcel Gauchet, *La Démocratie contre elle-même*
- Pierre Rosanvallon, *La Légitimité démocratique*

Sociologie des institutions et de la démocratie

- François Dubet, *Le Temps des passions tristes*
- Michel Crozier, *Le Phénomène bureaucratique*
- Dominique Schnapper, *La Communauté des citoyens*

Rapports et études

- Conseil d'État, rapports annuels et études consacrés aux institutions, aux services publics et à l'État de droit
- Cour des comptes, rapports publics annuels
- France Stratégie, études relatives aux transformations de l'action publique et de la cohésion sociale
- OCDE, publications sur la gouvernance publique et la confiance dans les institutions

Contributions aux travaux de la Commission

- Notes du groupe de travail « Autorité et Pouvoir », dont la note de réflexion stratégique et propositions de juin 2026
- Synthèse du colloque « Fondements, défis et avenir du pacte social républicain »
- Contributions écrites des membres de la Commission
- Documents préparatoires et travaux internes du Cercle Avenir & Progrès

*** **

Penser. Débattre. Agir pour faire société.

Le Cercle Avenir & Progrès

Première édition des Cahiers 2026